

BON PROBLÈME

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

Capital social : 1 000 euros

Siège social : 66 Avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

STATUTS CONSTITUTIFS

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Vasco BARREIROS, né le 10 septembre 2001 à Tournan-en-Brie (France), demeurant [adresse personnelle occultée]

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à associé unique dont il est l'associé unique et le gérant.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une société à responsabilité limitée à associé unique (EURL), régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles applicables aux sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

La société fonctionne indifféremment sous forme unipersonnelle ou, si elle vient à comprendre plusieurs associés, sous forme de société à responsabilité limitée, sans création d'une personne morale nouvelle.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, l'édition, l'exploitation, la maintenance, l'intégration, la commercialisation et la fourniture de sites internet, applications web et mobiles, logiciels, solutions SaaS et plus généralement de produits et services numériques ;
- les prestations de développement informatique, conseil, audit, assistance technique, architecture logicielle, gestion de projet, intégration d'API, automatisation de processus, traitement et exploitation de données, intelligence artificielle et solutions numériques ;
- la conception d'interfaces, l'UX/UI design, la création graphique et la réalisation de supports numériques liés aux prestations de la société ;
- le conseil et les prestations en stratégie digitale, marketing, communication et acquisition de clientèle ; la génération de prospects, le référencement naturel et payant (SEO/SEA), le référencement local, la gestion et l'optimisation de campagnes publicitaires en ligne ;
- la conception et l'optimisation de pages de destination et parcours de conversion, le suivi et la mesure de performance, l'analytics, le tracking des appels et formulaires, l'optimisation du taux de conversion ;
- la mise en place, le paramétrage et l'intégration d'outils CRM, de solutions de marketing automation, de relance par courrier électronique ou SMS et, plus généralement, de systèmes numériques de gestion et de suivi de la relation client ;
- l'achat, la vente, la licence, la sous-licence et la distribution de logiciels, services numériques et prestations connexes, lorsqu'ils se rattachent directement ou indirectement aux activités ci-dessus.

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser son développement, sous réserve du respect des réglementations applicables aux activités réglementées.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : BON PROBLÈME.

La société n'adopte pas de sigle à la constitution.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention « société à responsabilité limitée » ou « SARL », ainsi que de l'indication du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 66 Avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

La société recourt à une société de domiciliation d'entreprises pour l'établissement de son siège social.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'associé unique, sous réserve de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée conformément à la loi et aux présents statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Monsieur Vasco BARREIROS apporte à la société, à titre d'apport en numéraire, la somme de mille (1 000) euros.

Cet apport correspond à la souscription de mille (1 000) parts sociales d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement souscrites et libérées en totalité à la constitution.

Les fonds correspondant à cet apport en numéraire ont été déposés avant la signature des présents statuts, au nom de la société en formation, conformément au certificat du dépositaire des fonds établi le 11 août 2026 par Maître Quentin FOUREZ, notaire à Pont-Audemer, par l'intermédiaire de Qonto SAS. L'annexe ajoutée par Qonto complète la présente clause d'apports.

Il n'est effectué aucun apport en nature ni aucun apport en industrie à la constitution.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales égales d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, intégralement souscrites et libérées, attribuées en totalité à Monsieur Vasco BARREIROS, associé unique, en rémunération de son apport en numéraire.

L'associé unique détient ainsi 100 % du capital social et des droits de vote.

ARTICLE 8 - GÉRANCE

La société est gérée par Monsieur Vasco BARREIROS, associé unique, nommé gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique.

La rémunération éventuelle du gérant et les modalités de remboursement de ses frais sont fixées par décision de l'associé unique.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés dans une société à responsabilité limitée pluripersonnelle.

Ses décisions sont prises unilatéralement et consignées dans un registre tenu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'associé unique ne peut déléguer les pouvoirs qui lui sont personnellement attribués par la loi.

ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles, sous réserve du respect des formalités légales d'opposabilité et de publicité.

En cas de cession partielle faisant entrer un ou plusieurs nouveaux associés, la société continue de plein droit sous la forme d'une SARL pluripersonnelle, sans création d'une personne morale nouvelle.

ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et sera clos le 31 décembre 2027.

ARTICLE 12 - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DU RÉSULTAT

À la clôture de chaque exercice, le gérant établit l'inventaire, les comptes annuels et, lorsque la loi l'exige, le rapport de gestion ainsi que tout autre document requis.

L'associé unique statue sur les comptes et l'affectation du résultat dans les délais et conditions prévus par la réglementation applicable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est affecté, sur décision de l'associé unique, notamment en report à nouveau, en réserves ou en distribution.

ARTICLE 13 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE GÉRANT OU ASSOCIÉ UNIQUE

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son gérant ou associé unique sont soumises aux dispositions légales applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales suivent le régime prévu par la loi.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision anticipée de l'associé unique.

En cas de dissolution entraînant liquidation, l'associé unique détermine les modalités de la liquidation et nomme le liquidateur, sous réserve des dispositions légales impératives. Après apurement du passif et remboursement du capital, le boni éventuel revient à l'associé unique.

ARTICLE 15 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Les actes accomplis pour le compte de la société en formation avant son immatriculation pourront être repris par la société conformément aux dispositions légales.

L'état des actes déjà identifiés figure en annexe des présents statuts. La signature des présents statuts emportera reprise de ceux expressément annexés lorsque la société aura été immatriculée, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 16 - FRAIS - FORMALITÉS - POUVOIRS

Les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société et de ses suites seront supportés par la société après son immatriculation, sous réserve de leur reprise régulière.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir les formalités de dépôt, publicité et immatriculation nécessaires.

Fait le 11 août 2026.

L'associé unique et gérant

Vasco BARREIROS

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Signature :



ANNEXE 1 - ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Actes identifiés à ce stade, destinés à être repris par BON PROBLÈME après son immatriculation :

Acte	Date	Observations
Contrat de domiciliation du siège social conclu avec Helldom via SeDomicilier, pour l'adresse 66 Avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.	10/08/2026	Engagement pris pour les besoins de la constitution et du fonctionnement de la société en formation.
Dépôt du capital social et ouverture des comptes nécessaires via Qonto SAS auprès de l'office notarial mentionné dans l'annexe Qonto.	11/08/2026	Actes accomplis pour les besoins de la constitution de la société en formation.

Tout autre acte ou dépense engagé avant l'immatriculation pourra, si nécessaire, faire l'objet d'une décision expresse de reprise après immatriculation lorsqu'il n'a pas été repris automatiquement par la signature des statuts.

ANNEXE 2 - ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS

Capital social : 1 000 euros - 1 000 parts sociales de 1 euro chacune - libération intégrale en numéraire.

Souscripteur	Nombre de parts	Montant souscrit	Montant libéré
Vasco BARREIROS	1 000	1 000 €	1 000 €
TOTAL	1 000	1 000 €	1 000 €

L'état des souscriptions ci-dessus est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR